

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20221215_088/826
	Du 15 DECEMBRE 2022 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Rénovation énergétique Ecole élémentaire - Demande subvention ETAT (DETR/DSIL) et Conseil Départemental	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; MARTIN Laurence. Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; M. GIRON Antoine Loïc qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; M. AUGIER Marc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

La Commune ayant procédé en 2022 à la rénovation de quatre bâtiments communaux dont l'école maternelle et la cantine scolaire, souhaite poursuivre les travaux permettant de réduire l'empreinte environnementale du site de manière conséquente par une baisse significative des consommations en énergie primaire et des émissions de CO2

Les travaux concernent le remplacement des modes de chauffage et les luminaires, l'isolation du bâtiment de l'école élémentaire ainsi que le remplacement de menuiseries.

L'Etat et le Département ont élaboré un dossier commun de demande de financement pour les projets d'investissement des communes et leurs groupements, susceptibles de bénéficier d'un financement, au titre de l'Etat et/ou du Département (Pacte pour les Gardois/Contrats territoriaux).

Monsieur le Maire précise que l'opération étant éligible à ces subventions propose de déposer un dossier pour 2023.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 326 741,00 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en €	Libellés	Montant en €
Travaux	306 741,00	Subventions :	
Maîtrise d'œuvre	20 000,00	- Etat/DETR/DSIL	114 359,00
		- Conseil Départemental	49 011,00
		- Fonds de concours de Nîmes Métropole	65 348,50
		- Conseil Régional	32 674,00
		Autofinancement	65 348,50
TOTAL	326 741,00	TOTAL	326 741,00

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire et son plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et du conseil départemental pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, **19 DEC. 2022**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de Séance

Bertrand LEDIEU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>